



VOTRE GUIDE PRATIQUE

Audition

GROUPE
vyv

Entrepreneur du
mieux-vivre





Écoutez...

Environ 6 millions de personnes souffrent de problèmes d'audition en France.

La moitié d'entre elles devrait être appareillée pour bien entendre, alors que seulement 35 %* de la population souffrant d'une déficience auditive est effectivement équipée. C'est un taux inférieur à celui d'autres pays européens.

En cas de perte auditive, il est important de se faire appareiller au plus tôt afin de récupérer la meilleure audition possible.

Ce guide est destiné à répondre à vos questions sur l'audition, à mieux comprendre les différentes étapes de votre parcours de soin auditif et à vous aider à bien choisir les solutions auditives adaptées.

Ce guide vous présente également la réforme 100 % santé (reste à charge zéro).

* Source : SNDS et INSEE 2014

Sommaire

Les oreilles au quotidien 6

La prévention et les signes d'alerte8

Les différentes pathologies.....10

Qui consulter ?11

Les soins auditifs.....12

Les étapes du parcours de soin auditif14

L'aide auditive numérique
et son fonctionnement15

Les types d'aides auditives16

La prise en charge 18

Quels changements
depuis le 1^{er} janvier 201920

La prise en charge
par l'assurance maladie.....26

La réforme 100 % santé (RAC 0 *)28

Le 100 % santé en audiologie32





Les oreilles au quotidien

La prévention et les signes d'alerte

La seule véritable mesure que l'on puisse prendre pour protéger ses oreilles est d'éviter l'exposition aux sons forts. Les bruits de niveau modéré, même gênants, ne sont pas une cause de surdité. Une bonne hygiène de vie constitue également un élément favorable à la conservation d'une bonne audition.

L'un des premiers signes d'une baisse d'audition est une **mauvaise compréhension des conversations à plusieurs** (lors de repas, de réunions, etc.), dans un environnement bruyant ou devant la télévision. Par la suite, lorsque la baisse de l'audition se poursuit, on règle le son de la télévision de manière anormalement élevée, on parle souvent un peu trop fort, puis on perd de plus en plus le fil des conversations.



Il est possible d'effectuer un **bilan auditif * gratuit** chez un audioprothésiste pour faire un premier état des lieux sur votre audition. Si une baisse de l'audition est constatée, il est conseillé de prendre rapidement rendez-vous chez un médecin spécialiste oto-rhino-laryngologiste. L'ORL fera un diagnostic complet et déterminera votre profil auditif en pratiquant un audiogramme. Selon ses conclusions, il pourra proposer un traitement médicamenteux, un traitement chirurgical ou le port d'aides auditives.

Dans la majorité des cas, la perte auditive est bilatérale ou binaurale c'est-à-dire relative aux deux oreilles. L'appareillage stéréophonique ou bilatéral sera le mieux adapté pour percevoir à nouveau les sons de votre environnement. Il améliore la localisation des sons, l'appréciation des distances et favorise une meilleure compréhension de la parole.



LE SAVIEZ-VOUS ?

*** Le bilan auditif gratuit** est à but non médical, ne permettant pas l'essai offert ou la vente d'aides auditives sans ordonnance.

Les différentes pathologies

Acouphènes

Messages sonores (sifflement, bourdonnement, etc.) perçus par le cerveau alors que l'oreille ne reçoit aucun son. Nombre d'entre eux ont comme origine une activité anormale du nerf auditif, après un traumatisme sonore par exemple. Les acouphènes peuvent être occasionnels, intermittents ou continus.

Déficiences auditives

Dégradation et quelquefois suppression de la sensation auditive. Elle est due à une altération du système auditif.

Hyperacousie

Intolérance anormale au bruit.

Presbycousie

Vieillesse naturelle de l'oreille. D'apparition progressive et généralement bilatérale, ce trouble apparaît le plus souvent vers 60 ans et entraîne une dégradation de la compréhension.



QUI CONSULTER ?



Le médecin généraliste

Vous oriente vers un médecin ORL (afin de respecter le parcours de soins).

Le médecin oto-rhino-laryngologiste (ORL)

Médecin spécialiste des maladies et de la chirurgie de l'oreille, du nez, des sinus, de la gorge et du cou. Il diagnostique la déficience auditive et pratique une audiométrie avant la prescription de l'aide auditive. Il n'indique pas les caractéristiques de l'aide auditive dont le choix relève de la compétence de l'audioprothésiste.



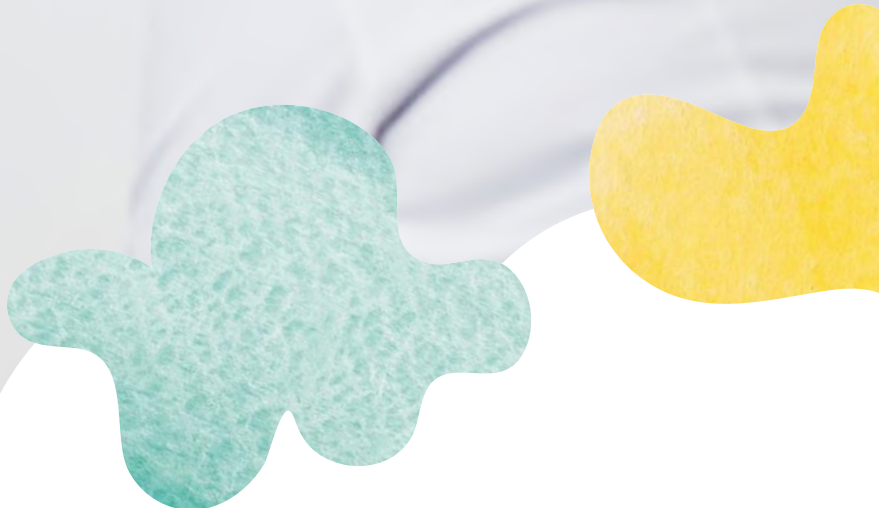
L'orthophoniste

Spécialiste paramédical chargé, entre autres, de la rééducation de l'ouïe et de la parole.

L'audioprothésiste

Il procède à l'appareillage des personnes déficientes de l'ouïe sur prescription médicale, faite par un médecin, obligatoire et préalable au port d'une aide auditive. Il adapte, délivre, effectue le contrôle d'efficacité immédiate et permanente de l'aide auditive et assure l'éducation prothétique du patient appareillé. L'audioprothésiste lutte contre les nuisances d'origine acoustique et choisit les moyens de protection.





Les soins auditifs

Les étapes du parcours de soin auditif

Une première évaluation de l'ensemble des besoins est effectuée par l'audioprothésiste : examen, test et essai. Des solutions adaptées sont alors présentées.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Sur le devis apparaît les modalités de prise en charge par l'assurance maladie obligatoire.

L'audioprothésiste est tenu de vous remettre un devis **normalisé** et de vous proposer, pour chaque oreille, au moins un appareil de classe 1. Il peut également vous proposer un appareil de classe 2. Sur ce devis doivent figurer distinctement le prix de l'appareil et le prix des prestations d'adaptation, ainsi que les modalités de prise en charge par l'assurance maladie obligatoire.

Des prestations de base, d'adaptation et de suivi sont également incluses lors de l'achat de l'appareil. Il s'agit notamment de la prise d'empreinte des conduits auditifs, des essais, du contrôle et du suivi de dossier.



L'aide auditive numérique et son fonctionnement

Aujourd'hui, toutes les aides auditives sont numériques. Cette technologie amplifie les sons de façon plus claire et plus naturelle que les technologies précédentes.

L'appareil est **équipé d'un micro-processeur qui analyse le son** pour l'adapter automatiquement au besoin auditif et à l'environnement du porteur.

L'aide auditive capte tous les sons grâce à un microphone. **La puce électronique de l'aide auditive retravaille les sons** afin de mieux distinguer la parole des bruits « parasites » (comme le vent, la circulation automobile, etc.) L'aide auditive amplifie ensuite le son filtré au niveau requis pour l'écoute de la personne, et le transmet à l'oreille grâce à un écouteur.

PLUS DE CONFORT

Plus la technologie est récente, plus la puce est performante et permet davantage de confort, d'écoute naturelle et de relief dans tous les environnements.

Les types d'aides auditives



Le contour d'oreille classique

Il est posé sur l'oreille et relié à un embout fabriqué sur-mesure qui se loge à l'intérieur de celle-ci.

Ce dispositif de plus en plus miniaturisé, offre par des systèmes multi-microphones, des solutions confortables et efficaces dans des ambiances bruyantes.

- Adapté à tous types de surdité
- Système à piles ou rechargeable



Le micro-contour à écouteur déporté

Il est posé sur l'oreille et relié à un tube fin à l'extrémité duquel se trouve un écouteur logé dans l'oreille. Très confortable d'utilisation, il évite la sensation d'oreille bouchée et la déformation de la propre voix de l'utilisateur, gage d'une adaptation facile. Il offre également des solutions efficaces dans les ambiances bruyantes.

- Convient aux surdités légères ou modérées
- Efficacité et discrétion garanties
- Système à piles ou rechargeable



L'intra auriculaire

Il est fabriqué sur-mesure, en une seule pièce de petite taille, et se loge dans l'oreille. Il permet une restitution naturelle des sons. Il ne convient pas aux malentendants atteints de déficiences auditives sévères et est déconseillé aux personnes présentant des problèmes de dextérité.

- Adapté aux surdités légères
- Discrétion garantie
- Système uniquement à piles





La prise en charge

Quels changements depuis le 1^{er} janvier 2019 ?

Une nouvelle classification des aides auditives

Deux classes

CLASSE 1

Il s'agit d'appareils de qualité répondant aux exigences de la réforme 100 % santé.

Les appareils de cette classe bénéficient d'une garantie panne pendant 4 ans.

CLASSE 2

Il s'agit d'appareils de qualité qui intègrent des technologies plus avancées comme le rechargeable, la connectivité voire l'intelligence artificielle.

Les appareils de cette classe bénéficient d'une garantie panne pendant 4 ans.



Évolution de la base de remboursement de l'assurance maladie obligatoire et des tarifs

La base de remboursement de l'assurance maladie obligatoire est passée de 199,71 € à 300 € en 2019, 350 € en 2020 pour atteindre 400 € en 2021 (par oreille - équipement adulte) pour les deux classes.

Les appareils de classe 1 sont plafonnés depuis 2019 à 1300 €, puis 1100 € en 2020 et 950 € en 2021 par oreille (équipement adulte).

Les options

Les appareils de classe 1 doivent comporter au minimum :

- 3 options de la liste A.

Les appareils de classe 2 doivent comporter au minimum :

- 6 options de la liste A
- 1 option de la liste B *.

**Pour les aides auditives disposant seulement de 8 canaux et spécifiquement pour les aides auditives de type intra-auriculaires semi-profond et intra-auriculaires invisibles dans le canal : au moins 3 options de la liste A si l'aide auditive comporte au moins 3 options de la liste B ou au moins 4 options de la liste A si l'aide auditive comporte au moins 2 options de la liste B.*

Liste A

- **Système générateur de signaux** ajustables permettant la mise en place des thérapies sonores de traitement de la perception des acouphènes
- **Réducteur de bruit** du vent qui permet une atténuation des basses fréquences générées par les turbulences à l'entrée du ou des microphones
- **Directivité microphonique adaptative** (le nul de captation induit par la directivité en fonction de la localisation de la source de bruit s'adapte automatiquement en fonction de l'azimut de la source)
- **Fonction « apprentissage de sonie »** permettant l'enregistrement des modifications moyennes du volume apportées par l'utilisateur et d'appliquer ces changements soit automatiquement soit par l'intermédiaire de l'audioprothésiste
- **Connectivité sans fil** permettant un échange de données avec des dispositifs de communication sans fil (fonction télécommande et/ou Bluetooth)
- **Synchronisation binaurale**, permettant de synchroniser les traitements du son entre l'oreille droite et gauche le cas échéant
- **Bande passante élargie** $\geq 6\,000$ Hz permettant de capter des sons sur une étendue de fréquences jusqu'à $6\,000$ Hz mesurée au coupleur 2cc selon la norme NF EN 60118-0:2015
- **Réducteur de réverbération** assurant une gestion de la dégradation du signal liée aux réverbérations tardives (champs diffus) dans un local, au-delà de ce que peut permettre la directivité

Liste B

- **Bande passante élargie** $\geq 10\,000$ Hz permettant de capter des sons sur une étendue de fréquences de 0 à $10\,000$ Hz
- **Au moins 20 canaux de réglages** permettant une amplification du son différente sur 20 plages de fréquences non chevauchantes différentes
- **Réducteur de bruit** impulsionnel permettant d'augmenter le confort d'écoute du patient en réduisant les bruits de durée inférieure à 300 ms
- **Batterie rechargeable et son chargeur branché sur secteur associé**, permettant de s'affranchir de l'utilisation de piles traditionnelles



LES CARACTÉRISTIQUES MINIMALES AUX 2 CLASSES



Système d'amplification

Composant électronique (ou groupe de composants) permettant d'augmenter un signal électrique.



Directivité du microphone

Appareil électroacoustique qui, recevant un son, le transforme en un signal électrique dont les variations représentent aussi fidèlement que possible celles du son.



Enregistrement des données

C'est la boîte noire de l'appareil auditif, qui enregistre les données issues de son fonctionnement et de son utilisation dans le temps par le porteur.



Canaux de réglages

Ce sont des subdivisions de la bande passante de l'appareil en bandes fréquentielles, sur lesquelles l'audioprothésiste ajuste l'amplification, la compression etc.



Programmes

Réglages prédéfinis automatiques ou manuels permettant de s'adapter aux différentes situations sonores (environnement calme, bruyant, réunion, voiture, etc.)



Réducteur de bruit

C'est un algorithme qui réalise une estimation du bruit à l'entrée de la prothèse auditive. Il détecte les variations lentes qui sont considérées comme du bruit et les fluctuations rapides comme un signal de parole. Une fois l'estimation effectuée, l'algorithme évalue le degré de baisse du gain dans chacune des bandes de fréquences du signal analysé.



Système anti-larsen

Système visant à annuler l'effet larsen. L'effet larsen est un son émis par l'émetteur qui est capté par le récepteur qui le retransmet amplifié à l'émetteur. Cette boucle produit un signal ondulatoire (sifflement) qui augmente progressivement en intensité jusqu'à atteindre les limites du matériel utilisé.



Indice d'étanchéité

Il est défini par un indice qui classe le niveau de protection qu'offre un matériel aux intrusions de corps solides et liquides.

Exemple de **format de l'indice IP67** (norme CEI 60529). L'IP est suivi de deux chiffres :
1^{er} chiffre = protection des équipements électriques contre la poussière,
2^e chiffre = protection des équipements électriques contre la pénétration d'eau.

La prise en charge par l'assurance maladie obligatoire

L'assurance maladie obligatoire rembourse, sur prescription médicale, les prothèses auditives et leurs accessoires, en cas de déficit auditif.

Le remboursement des aides auditives dépend de différents facteurs

L'âge, le type de handicap et le modèle d'aide auditive.

- **Vous avez 20 ans ou moins**
Remboursement de l'assurance maladie obligatoire (par oreille) : 840 € (base de remboursement 1400 €) pour les 2 classes, avec un prix limite de vente fixé pour la classe 1 à 1400 € par oreille.
- **Vous avez plus de 20 ans**
Remboursement de l'assurance maladie obligatoire (par oreille) : 210 € en 2020 et 240 € en 2021 (base de remboursement de 350 € en 2020 et 400 € en 2021) pour les 2 classes, avec un prix limite de vente fixé pour la classe 1 à 1100 € en 2020 et 950 € en 2021 par oreille.
- **Vous êtes déficient auditif et vous souffrez de cécité**
Remboursement de l'assurance maladie obligatoire (par oreille) : 840 € (base de remboursement 1400 €), quel que soit votre âge et quelle que soit la classe de l'appareil prescrit, avec un prix limite de vente fixé pour la classe 1 à 1400 € par oreille.

Piles

La base de remboursement par l'assurance maladie obligatoire est fixée à 1,50 € par plaquette de 6 piles sans mercure avec un plafond annuel réparti comme suit :

PILES 10	PILES 312	PILES 13	PILES 675
10 plaquettes	7 plaquettes	5 plaquettes	3 plaquettes
soit 15 € par an	soit 10,50 € par an	soit 7,50 € par an	soit 4,50 € par an

Les accessoires

ACCESSOIRES	BASE DE REMBOURSEMENT
Écouteur	5,32 €
Microphone	9,17 €
Embout auriculaire pour les enfants jusqu'à 2 ans (limité à 4 embouts par an et par appareil)	53,36 €
Embout auriculaire pour les enfants et les jeunes de 2 à 20 ans et pour les personnes, quel que soit leur âge, qui souffrent d'un déficit auditif et de cécité (limité à 1 embout par an et par appareil)	53,36 €
Embout auriculaire pour les personnes de plus de 20 ans (limité à 1 embout par an et par appareil)	4,91 €

La réforme 100 % santé (RAC 0 *)



La réforme du reste à charge zéro en optique, dentaire et audiologie, baptisée « 100 % santé », est déployée progressivement depuis 2019 avec une finalisation en 2021.

C'est le 13 juin 2018, lors du 42^e congrès de la Mutualité Française, qu'ont été présentées les grandes lignes de la réforme du reste à charge zéro par le Président de la République. « *C'est une conquête sociale essentielle* », a-t-il déclaré lors de son discours : lunettes, prothèses auditives et prothèses dentaires seront bientôt remboursées à 100 %.

Agnès Buzyn (Ministre des solidarités et de la santé du 17 mai 2017 au 16 février 2020) a signé par la suite les protocoles d'accords avec les audioprothésistes et les opticiens. Les discussions sur le dentaire se sont déroulées dans le cadre de la signature d'une nouvelle convention dentaire entre la Caisse nationale d'Assurance maladie (Cnam) et deux des trois syndicats représentatifs des chirurgiens-dentistes.

* (RAC 0 : reste à charge 0)

L'objectif de la réforme

La réforme est présentée comme « une réforme majeure pour l'amélioration de l'accès aux soins de qualité en optique, audiologie et dentaire ». Il s'agit des postes pour lesquels un reste à charge important avait été constaté (optique 22 %, dentaire 43 % et audiologie 53 %).

Des principes communs aux trois secteurs sont mis en œuvre à savoir :

- « **Un panier d'équipement de qualité** » pour le reste à charge zéro. Les offres proposées sont prévues pour être adaptées aux évolutions techniques et aux besoins.
- « **Une liberté de choix préservée** »
 - avec l'obligation pour les opticiens et audioprothésistes de proposer systématiquement une offre sans reste à charge et pour les chirurgiens-dentistes de proposer (ou à minima d'informer) de la possibilité d'actes sans reste à charge lorsqu'ils existent.
 - et la possibilité pour le bénéficiaire de choisir un autre équipement ou des actes proposés à tarif libre par le professionnel de santé et remboursés par la complémentaire santé suivant les modalités de sa garantie (reste à charge possible).
- « **Un projet global d'amélioration de l'accès aux soins** » par des actions de prévention, le développement des coopérations entre professions médicales et paramédicales.
- **Inclus dans les obligations au titre des contrats responsables.**

Pour que la réforme soit effective, le concours des trois acteurs (les professionnels de santé, l'assurance maladie obligatoire et les complémentaires santé) est mis en jeu tel que décrit page suivante.



Une réforme majeure pour l'amélioration de l'accès aux soins de qualité en optique, audiologie et dentaire.



LES DEVIS...

... OPTIQUE ET AUDIOLOGIE : doivent obligatoirement inclure un équipement 100 % santé.

... DENTAIRE : dans l'hypothèse où le praticien proposerait un acte avec un reste à charge (après intervention de la complémentaire), ce dernier s'engage à informer son patient de l'existence d'une alternative thérapeutique sans reste à charge, ou à défaut avec un reste à charge maîtrisé chaque fois qu'elle existe.

Pour les professionnels de santé*

Plafonnement des honoraires limites de facturation et prix limites de vente

- **Pour le dentaire** les honoraires limites de facturation (HLF) sont progressivement plafonnés depuis le 1^{er} avril 2019 jusqu'en 2021 pour les actes entrant dans le panier 100 % santé et 2022 pour les autres actes.
- **Pour l'optique** les prix limites de vente (PLV) sont plafonnés depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les prestations entrant dans le panier 100 % santé.
- **Pour l'audiologie** les PLV sont progressivement plafonnés depuis le 1^{er} janvier 2019 jusqu'en 2021 pour les prestations entrant dans le panier 100 % santé.

**(dentistes ou chirurgiens-dentistes, opticiens et audioprothésistes)*

Pour l'assurance maladie obligatoire (AMO) et les complémentaires santé

AMO : augmentation de la base de remboursement

- **Pour le dentaire** la base de remboursement de l'assurance maladie obligatoire a augmenté au 1^{er} janvier 2020 pour les actes entrant dans le panier 100 % santé ou maîtrisé.
- **Pour l'optique** la base de remboursement de l'assurance maladie obligatoire a augmenté sur les équipements 100 % santé au 1^{er} janvier 2020 alors que pour les prestations hors panier 100 % santé celle-ci a significativement diminué (elle est désormais à 0,05 € pour un verre, idem pour la monture).
- **Pour l'audiologie** la base de remboursement de l'assurance maladie obligatoire a augmenté depuis le 1^{er} janvier 2019 pour les adultes de plus de 20 ans et pour les prestations entrant dans le panier 100 % santé ou non et augmente jusqu'au 1^{er} janvier 2021.



La complémentaire santé est dans l'obligation de prendre en charge intégralement le reste à charge sur le panier 100% santé en optique et dentaire au 1^{er} janvier 2020 et en audiologie au 1^{er} janvier 2021 (si contrat responsable) et dans la limite des honoraires limites de facturation et des prix limites de vente.

Le 100 % santé en audiology

Dès le 1^{er} janvier 2021, une offre d'équipement 100 % remboursée

Deux classes pour ces dispositifs

CLASSE 1

Sans reste à charge

CLASSE 2

Prix libre

La prise en charge totale (régime obligatoire + régime complémentaire) sera pour la classe 2 limitée à 1 700 € par oreille dans le cadre des contrats responsables.

- Une aide auditive de bon niveau, pour maximum (par oreille) pour la classe 1 :

2019	2020	2021
1 300 €	1 100 €	950 € (100 % santé sera effectif)

- Une augmentation de la base de remboursement de l'assurance maladie obligatoire (pour rappel, elle était de 199,71 € en 2018) pour les 2 classes :

2019	2020	2021
300 €	350 €	400 € (100 % santé sera effectif)

- Une dissociation du suivi de l'acte (donc l'achat de l'entretien).
- Renouvellement tous les 4 ans.

Les dispositions communes aux deux classes

Primo-prescription

- Adulte ou enfant de plus de 6 ans.
- Après un bilan préalable clinique et audiométrique.
- Réalisée par :
 - un médecin ORL,
 - un médecin généraliste (si attesté en « otologie médicale » par le collège de médecine générale).

Suivi

- Séances de contrôle au 3^e, 6^e et 12^e mois + bilan audiométrique.
- Évaluation de l'évolution de la perte auditive et de la satisfaction à 6 mois.
- Après la 1^{re} année : suivi deux fois par an via télétransmission.



Garantie minimale proposée par le fabricant

- 4 ans pour chaque aide auditive.
- Vice de forme, défaut de fabrication, panne survenant au cours d'un usage habituel (pièces, main d'œuvre et transport).
- Poursuite de la garantie même en cas de changement d'audioprothésiste.

Essai

- 30 jours.
- De 30 jours à 45 jours sous conditions thérapeutiques ou en cas d'implant ou en cas de chirurgie (une lettre informant l'audioprothésiste accompagne la prescription).
- 2 séances pour chaque essai.



RENOUVELLEMENT

Tous les 4 ans pour chaque oreille suivant la date de délivrance du dernier équipement

Renouvellement

- Tous les 4 ans pour chaque oreille suivant la date de délivrance de l'aide auditive précédente.
- Enfant de moins de 6 ans par prescription médicale d'un ORL.
- Adulte et enfant de plus de 6 ans par prescription médicale d'un ORL ou d'un médecin généraliste (si attesté en « otologie médicale » par le collège de médecine générale).

Un devis contenant au moins une offre de la classe 1

Un devis est obligatoirement remis par l'audioprothésiste, comprenant au moins une offre de la classe 1 :

- **Aides auditives de classe 1** (pour chaque oreille).
- **Pour les personnes souffrant d'une surdité profonde unilatérale de plus de 90 dB** : au moins une aide auditive de classe 1 compatible avec un système CROS/BiCROS sans fil, en fonction de la nécessité ou non d'amplifier le niveau auditif du côté controlatéral (côté opposé au côté atteint).
- **Au moins une aide auditive de classe 1 disposant d'une bobine d'induction** permettant une position T ou une position MT, **permettant à la personne de se connecter à une boucle magnétique** lorsque celle-ci est disponible dans les lieux publics.
- La bobine doit respecter la **norme EN 60118-4**.
- **La présentation de la bobine T est retracée sur le devis.**
- **Une explication claire** doit être fournie au patient lui permettant de faire un choix libre et éclairé.
- L'audioprothésiste aide la personne à **choisir la solution la mieux adaptée à ses besoins et ses attentes.**

Priorité prévention

La réforme introduit les engagements de prévention suivants :

- Des examens obligatoires périodiques remboursés.
- Des consultations avec un bilan auditif :
 - 8/9 ans
 - 11/13 ans
 - 15/16 ans



EXEMPLES

PANIER 100 % SANTÉ

- Achat de **2 aides auditives pour une personne âgée de plus de 20 ans**
- Application par l'audioprothésiste **des prix limites de vente**
- Garantie AMC prévoyant un **remboursement** (à titre indicatif) **de 40 % de la base de remboursement de l'AMO + 500 € forfaitaires par appareil** (dans la limite des frais engagés)
- À partir du 1^{er} janvier 2021, prise en charge intégrale 100 % santé

Exemple de remboursement d'aides auditives de classe 1

	JANVIER 2019	JANVIER 2020	JANVIER 2021
Prix limites de vente (PLV)	2 600 €	2 200 €	1 900 €
Base de remboursement (BR)	600 €	700 €	800 €
Remboursement AMO * (= 60 % de la BR)	600 x 0,6 = 360 €	700 x 0,6 = 420 €	800 x 0,6 = 480 €
Remboursement AMC **	(600 x 0,4) + (500 x 2) = 1 240 €	(700 x 0,4) + (500 x 2) = 1 280 €	1 900 - 480 = 1 420 €
Reste à charge (= PLV - AMO - AMC)	2 600 - 360 - 1 240 = 1 000 €	2 200 - 420 - 1 280 = 500 €	1 900 - 480 - 1 420 = 0 €

* AMO : assurance maladie obligatoire ** AMC : assurance maladie complémentaire

PANIER TARIF LIBRE

- Achat de **2 aides auditives pour une personne âgée de plus de 20 ans**
- Application par l'audioprothésiste **de tarifs libres**
- Garantie AMC prévoyant un **remboursement** (à titre indicatif) **de 40 % de la base de remboursement de l'AMO + 500 € forfaitaires par appareil** (dans la limite des frais engagés)

Exemple de remboursement d'aides auditives de classe 2

	JANVIER 2019	JANVIER 2020	JANVIER 2021
Tarif moyen (à titre indicatif)	2 952 €	2 952 €	2 952 €
Base de remboursement (BR)	600 €	700 €	800 €
Remboursement AMO * (= 60 % de la BR)	600 x 0,6 = 360 €	700 x 0,6 = 420 €	800 x 0,6 = 480 €
Remboursement AMC **	(600 x 0,4) + (500 x 2) = 1 240 €	(700 x 0,4) + (500 x 2) = 1 280 €	(800 x 0,4) + (500 x 2) = 1 320 €
Reste à charge (= Prix - AMO - AMC)	2 952 - 360 - 1 240 = 1 352 €	2 952 - 420 - 1 280 = 1 252 €	2 952 - 480 - 1 320 = 1 152 €

* AMO : assurance maladie obligatoire ** AMC : assurance maladie complémentaire



Lined area for notes on page 38.

Lined area for notes on page 39.



www.groupe-vyv.fr

GROUPE
vyv
Entrepreneur du
mieux-vivre

